

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 09 avril 2026

-----

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°24/2026** - Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal de la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2026.

Il convient désormais de procéder au vote du budget primitif 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 372 314,46€**.

La section d'investissement est votée en suréquilibre, avec **5 182 158,89 € en recettes** et **3 418 560,49 € en dépenses**.

Le budget primitif 2026 intègre l'affectation définitive des résultats issue du compte financier unique, approuvé préalablement par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L.2312-1 à L.2312-3, L.2313-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération relative au débat d'orientations budgétaires du 3 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la note de présentation jointe à la présente délibération exposant l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport budgétaire exposant les orientations et les équilibres du budget primitif 2026.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'adopter, par chapitre, le budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

**AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à la fois en section de fonctionnement (hors chapitre 012) et en section d'investissement.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

  
  
Clotilde EUQUER  
(S-Mme)

La secrétaire,

  
Carole STIL